



---

De : Patrik Fouvy  
Va à : Capitainerie  
Pour info : DGNP services généraux / juriste  
Date : 22 février 2012  
Objet : Directive relative aux dérogations à l'obligation de domicile dans le canton de Genève  
Rubrique : Organisation/Gestion

---

Vu l'art 10, al. 2 de la loi sur la loi sur la navigation, du 17 mars 2006 (H 2 05), entrée en vigueur le 16 mai 2006,

vu l'art. 12, al. 1, lettre a du règlement d'application de la loi sur la navigation, du 18 avril 2007 (H 2 05.01), entré en vigueur le 26 avril 2007,

et sous réserve du respect des conditions de délivrance des autorisations,  
la capitainerie cantonale interprète la législation de la manière suivante :

- les usagers au bénéfice d'une autorisation délivrée avant le 1<sup>er</sup> mai 2007 peuvent conserver leur place lorsqu'ils déménagent hors du canton de Genève, quel que soit le motif ou la destination de ce déménagement;
- dès le 1<sup>er</sup> mai 2007, il n'est plus attribué de place à une personne non domiciliée à Genève (la date de la demande faisant foi). Lorsqu'une personne domiciliée à Genève déménage hors du canton - quel que soit le motif ou la destination de ce déménagement - la place lui reste attribuée, à titre dérogatoire.

La présente directive est accessible au public et entre en vigueur immédiatement.

Patrik Fouvy  
Chef de service a.i.

